

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_189

Objet : Tarifs sortie hivernale 2024 proposés par la Maison de quartier Jacques-Brel

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Patrice CARLIER, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place de manière annuelle, des sorties hivernales culturelles dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre un déplacement collectif est proposé le 21 décembre à Arras (visite guidée de la Citée Nature et quartier libre sur le marché de Noël) au bénéfice de 65 personnes.

Les familles éligibles à cette sortie sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la Politique de la Ville. À ceux-ci se greffent des habitants des quartiers périphériques orientés par les services sociaux et dont la situation socio-économique est identique à ceux résidant en géographie prioritaire (revenu annuel médian inférieur à 60% du revenu déclaré par unité de consommation médian métropolitain).

Ces sorties sont organisées dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer à la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer au renforcement des interactions sociales sur le territoire en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise

en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leurs permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via des modalités de communication standards (affiches, flyers...), sur orientation des structures d'accompagnement social de la commune : CCAS, MNS, ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques-Brel.

La participation à ladite sortie pédagogique et familiale est soumise à inscription au sein de la Maison de quartier, en fonction d'une participation financière calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants (tableau en annexe).

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 27 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'adopter comme suit la participation financière des familles et les critères sociaux de priorisation des participants à la sortie hivernale 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207644-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

**PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES
SORTIE HIVERNALE 2024 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour la sortie hivernale a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul de la tarification des déplacements est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419€ à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant